



Commune
de
FAA'A



N° 137/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant l'échange des parcelles de terres dénommées « Maputia-Verotia », sise à Faa'a, et « Teparere », sise à Punaauia

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Desiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

En 2006, la Commune décide de construire une salle omnisports sur le site Poheroa sis dans la Commune de Faa'a. L'accès au site est possible soit par le lotissement Heiri, soit par la route territoriale du Lycée Hôtelier de Punaauia, qui suppose le passage obligatoire sur une parcelle de la terre « Teparepare » appartenant à la Communauté du Christ (Sanito). C'est ainsi que par courrier du 28 juin 2007, M. Emile TEIHOTAATA-MERVIN, Président de la Communauté du Christ, autorise la commune à accéder au site Poheroa par la parcelle de la terre « Teparepare ». La Commune obtient alors toutes les autorisations et les financements nécessaires à la construction de sa salle omnisport. Mais en février 2009, le démarrage des travaux est remis en cause par la Communauté du Christ, qui demande la réalisation de travaux de sécurisation (estimés à plus de 20 000 000 F) en contrepartie de son autorisation. Les travaux ont ainsi été suspendus et après de multiples réunions entre les parties, la proposition d'un échange avec la terre Maputia Verotia, parcelle communale qui jouxte l'antenne de la Communauté du Christ de Puurai, est évoquée.

Compte tenu des délais d'exécution exigés par les bailleurs de fonds, la commune de Faa'a décide de reprendre les travaux en juin 2010 en empruntant l'accès par le lotissement Heiri, et ce malgré l'opposition des riverains, qui exigent que l'accès au site se fasse par « Teparepare » et menacent de bloquer la servitude.

Suite à la réunion du 6 juillet 2011, la Communauté du Christ accepte la proposition d'échange de terres, formalisée par courrier n° 869/46/DEST/ETU-If du 8 juillet 2011. Le service Etudes demande alors au service France domaine de procéder à l'évaluation des terres concernées, et commande le document d'arpentage auprès d'un géomètre agréé. Il ressort du courrier n°329-11/SFD du 15 décembre 2011 les évaluations suivantes :

Terre/Dénomination	Superficie (m²)	Estimation (F/m²)	Coût
Maputia-Verotia	733	18 000	13 194 000 F
Teparepare	460	14 300	6 578 000 F

Le 27 janvier 2012, les membres de la commission Environnement et services techniques autorisent cet échange moyennant le paiement de la différence (6 616 000 F) par la Communauté du Christ. Lors d'une réunion le 28 février 2012, cette dernière présente son projet de construction d'une salle informatique sur ladite parcelle, au profit non seulement des membres de sa communauté mais également des administrés de la Commune, et demande en contrepartie de ne pas payer la différence.

Afin de concrétiser cet échange, il convient d'approuver le projet de délibération ci-après, conformément à l'avis des membres de la Commission environnement et services techniques du 24 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 28 juin 2007 de la Communauté du Christ accordant à la Commune un droit de passage sur la terre Teparepare ;

Vu les courriers n°869/46/DEST-ETU-If du 8 juillet 2011 et n°1032/40/DEST-ETU-If du 11 août 2011 de la Commune ;

Vu le courrier n°329-11/SFD du 15 décembre 2011 émanant du TPG;

Vu la fiche projet ainsi que le plan d'aménagement de la Communauté du Christ relatifs à la construction d'une salle informatique

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie les 27 janvier 2012 et 24 mai 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est autorisé l'échange des parcelles de terre dénommées « Maputia-Verotia », cadastrée section K n° 61 sise à Faa'a, d'une contenance totale de 733 m², appartenant à la commune de Faa'a, et de la terre « Teparepare » cadastrée section A n°3 sise à Punaauia, d'une superficie de 460 m², appartenant à la Communauté du Christ de Polynésie française.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012



Le Président de séance,

Desiré TOKORAGI
Desiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUIL. 2012** et affiché le **03 JUIL. 2012**.